

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2013

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	19
Procurations :	4
Absents excusés :	4
Absents :	2

Affiché à RIVES le 5 février 2013

Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL TREIZE, le DIX SEPT JANVIER à 19 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 11 janvier 2013.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE (19h45), Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON (19h55), Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER (19h50), Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Liliane ANNEQUIN VIARD	à	Madame Evelyne BOULANGER,
Monsieur Patrick NUGER	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Monsieur Tahar ZITI	à	Madame Lydia GRANDPIERRE,
Madame Virginie RUBIO	à	Monsieur Jean-Claude DEYON,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur Michel BONSIGNORE et Mesdames Madeleine HAUTSON, Alzira DOS REIS et Brigitte SELLIER.

ÉTAIENT ABSENTES : Mesdames Doriane POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Ouverture de séance à 19 heures, le quorum est atteint.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 5 février 2013

Ouverture de séance à 19 heures.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant à chaque membre du conseil municipal, ainsi qu'à leurs proches, une excellente année 2013 et en présentant tous ces vœux à l'assemblée. Que chacun profite de tous les petits bonheurs quotidiens.

Que cette année 2013 soit marquée par l'accomplissement des projets personnels ou professionnels.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite à son tour prendre la parole et s'exprimer au nom du conseil municipal mais aussi du personnel communal et des rivois. En effet, tous partagent l'immense peine de Monsieur le Maire qui vient de perdre en

*quelques semaines ses parents. Il se souvient du 24 juin 1995, date à laquelle Alain DEZEMPTE portait pour la première fois l'écharpe de Maire, sous le regard fier de des parents.
Une minute de silence est respectée en leur mémoire.*

Monsieur le Maire remercie toutes celles et tous ceux qui directement, ou indirectement, ont manifesté leur sympathie dans ces moments douloureux. Il souligne également combien la perte de ses parents représente toujours une peine immense et insiste sur la maturité nouvelle qu'elle impose.

Il souhaite également rendre hommage à Madame Marie-Thérèse BEAUDOING, Directrice Générale des Services de la commune jusqu'en 2002, décédée il y a quelques jours. C'était une personnalité complexe, attachante et compétente. Elle avait su jouer son rôle de formation auprès de l'équipe municipale renouvelée en 1995.

Une minute de silence est respectée en sa mémoire..

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée sur les décisions du SCOT relative à la zone de l'échangeur. En effet, les points essentiels souhaités par la commune ont été suivis :

- *Extension de la zone de 32ha portera la capacité d'accueil totale à 75ha,*
- *Implantation géographique correspondra au mieux aux contraintes d'implantation des entreprises de logistique.*

Cette zone demeurera dédiée à la logistique mais les potentialités de développement à court et moyen termes sont donc très importantes, avec des retombées financières fortes.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Arrivée de Dominique BARD à 19h10

Adoption du compte-rendu du 13 décembre 2012.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 est approuvé à l'**Unanimité** par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Modification du règlement municipal des cimetières et columbariums.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de modification du règlement des cimetières et columbariums de Rives par le groupe de travail « cimetière » composé de Lydia GRANDPIERRE, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Patrick NUGER, Philippe PARRAU et Denis FARGIER.

Le projet de règlement des cimetières et columbariums de Rives est donné en annexe aux membres du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants et L 2542-2 et suivants,

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation en vigueur dans le domaine funéraire,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU l'arrêté municipal du 06 avril 2012,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement conformément à l'évolution de la réglementation, d'insérer les nouveaux aménagements des anciens terrains communs en « carré mixte », « carré cavurnes », de modifier de durée des concessions cavurnes et columbarium,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'**Unanimité**,

DE SUPPRIMER l'article 10 relatif à l'autorisation de transport de corps,

DE SUPPRIMER les articles 13 et 37 relatifs à la surveillance des inhumations et dépôt des urnes,

DE RAJOUTER l'article 15 relatif au respect de l'espace inter tombe selon les possibilités techniques,

DE MODIFIER l'article 26 relatif aux types des concessions pour la durée 15 ou 30 ans des terrains, cavurnes et columbariums,

DE MODIFIER les articles 37 et 38 concernant les dimensions des cavurnes/columbariums des 2 cimetières de Rives, le nouvel aménagement de l'espace cavurnes « Allée des Tilleuls » et le respect de l'alignement des cavurnes.

D'APPROUVER le règlement ainsi modifié des cimetières et columbariums de Rives,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement.

Monsieur le Maire précise que la commission cimetière travaille également sur le recensement des tombes « patrimoniales » des cimetières de Rives. En effet, au cas où les descendants ne souhaiteraient plus entretenir certaines concessions (résistants par exemple), la commune pourrait assurer la gestion et l'entretien de ces tombes à caractère historique.

2. Transformation d'emploi suite à intégration dans un nouveau cadre d'emploi.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transformation de poste suite à la loi du 12 mars 2012 au titre de l'année 2013. Il précise que cette intégration, proposée par l'autorité territoriale, a été validée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 20 décembre 2012 pour la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en du 5 juillet 2012, portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps non complet soit 30 h17 ;

VU les fonctions d'ATSEM occupés par l'agent,

VU la loi du 12 mars 2012 portant sur la résorption de l'emploi précaire,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'**Unanimité**,

DE CREER un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30h17) à compter du 1^{er} janvier 2013,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

3. Protection sociale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des

garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarités entre les bénéficiaires actifs et retraités.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre et du 29 novembre 2012 donnant un avis favorable à la labellisation et aux propositions sur la participation employeur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'Unanimité,

DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance et à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DE VERSER une participation qui s'organisera de la manière suivante à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée :

1/ Garantie maintien de salaire :

Pour percevoir la participation employeur l'agent devra souscrire et justifier d'un contrat labellisé. La participation sera versée directement sur le salaire en même temps que le prélèvement de la cotisation. L'agent devra accepter que la cotisation soit prélevée sur son salaire.

La participation sera attribuée en fonction des revenus de l'agent. L'assiette prendra en compte le traitement de base, la NBI ainsi que les indemnités de fonction (police municipale, emploi fonctionnel...) selon le tableau suivant :

Assiette : traitement de base + NBI	Participation employeur à 30%
1 à 450	1.99 € / mois
451 à 650	3.13 € / mois
651 à 850	4.27 € / mois
851 à 1050	5.41 € / mois
1051 à 1250	6.55 € / mois
1251 à 1450	7.69 € / mois
1451 à 1650	8.83 € / mois
1651 à 1850	9.97 € / mois
1851 à 2050	11.11 € / mois
2051 à 2250	12.25 € / mois
2251 à 2450	13.39 € / mois
2451 à 2650	14.53 € / mois
2651 à 2850	15.67€ /mois
2851 à 3050	16.81 € / mois
3051 à 3250	17.95 € / mois
3251 à 3450	19.09 € / mois
3451 à 3650	20.23 € / mois
3651 à 3850	21.37€ / mois
3851 à 4050	22.51 € / mois

2/ Complémentaire santé :

La participation employeur sera attribuée en fonction de la catégorie de l'agent :

- agent de catégorie A : 5 euros par mois
- agent de catégorie B : 7.50 euros par mois
- agent de catégorie C : 10 euros par mois

L'agent devra justifier de l'adhésion d'une complémentaire santé avec un contrat labellisé. La participation employeur sera attribuée directement sur le salaire. L'agent devra, par des démarches individuelles, mettre en œuvre un prélèvement de la cotisation directement sur son compte.

Un délai de carence de 6 mois sera mis en place pour les agents non titulaires.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

4. Adoption des nouveaux statuts du syndicat intercommunal scolaire.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe à la Vie scolaire et à la Laïcité et 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) informe l'assemblée que ce dernier souhaite modifier ses statuts.

En effet, depuis sa création en 1973, ses missions ont évolué et ne correspondent plus à celles citées dans les statuts initiaux.

Madame Catherine GOMMET rappelle que le projet de nouveaux statuts a été diffusé dans la convocation et a été approuvé par le comité syndical du SIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal Scolaire en date du 29 mars 2012 relative à la modification des statuts,

VU les statuts joints en annexe et validés par le syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'Unanimité,**

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire tels qu'ils sont présentés.

Arrivée de Monsieur Michel BONSIGNORE (19h45), puis Madame Brigitte SELLIER (19h50) et Madame Madeleine HAUTSON (19h55).

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Vote du Budget Primitif 2013.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1^{er} adjoint chargé des finances, rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 13 décembre dernier et a présenté les principaux équilibres et enjeux du projet de budget primitif 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-4, L2312-1 et L2312-2,

VU la présentation effectuée et les explications apportées sur le projet de budget primitif proposé pour l'année 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité moins 3 contre** (Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse

BERTRAND et Monsieur Bruno MARION).

D'APPROUVER_ Le projet de budget primitif pour l'année 2013.

Le niveau de vote du budget présenté est le chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Une présentation des grands équilibres et chiffres du budget 2013 est réalisée par Monsieur Jérôme Barbieri, à l'appui d'un diaporama.

A l'issue, le débat est ouvert.

Monsieur Bruno Marion interroge sur le devenir du projet de médiathèque qui ne figure pas au BP. Monsieur le Maire rappelle que ce projet est conditionné à des recettes de subventions (conseil général) mais aussi par les perspectives de recettes sur la zone de l'échangeur. Elles pourraient permettre le financement du projet évalué à 4M€. Néanmoins, la prudence nécessite aujourd'hui de différer ce programme.

Monsieur Marion souligne que cet équipement n'est peut être plus adapté aux attentes en matière de culture, avec le développement numérique par exemple. Monsieur Barbieri et Monsieur le Maire soulignent que ce projet est attendu par les rivois et permettrait également la mise à disposition pour les 1400 élèves rivois d'un accès à la culture pour tous.

Madame Hautson complète en rappelant la forte demande qu'il existe actuellement au niveau de la Bibliothèque Pour tous, alors que cette dernière n'est absolument pas dimensionnée pour. Enfin, il faut souligner qu'une médiathèque permet l'accès à d'autres supports que le livre, à travers l'internet, les DVDs...

Intervention de Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2013 vous nous avez rappelé le contexte national difficile.

Le gel des dotations, les incertitudes sur l'évolution des mécanismes de péréquation départementaux de la taxe professionnelle, la réforme des valeurs locatives cadastrales et ses conséquences et j'en passe...

Au-delà du rôle de soutien à la vie sociale, économique et culturel local, il nous semble important dans ce contexte actuellement difficile de limiter les dépenses et de ne pas aggraver notre endettement, de ne pas reporter le poids de la dette sur les années futures d'autant que vous envisagez dès à présent de limiter le recours à l'emprunt en 2014 pourquoi reporter ?

Vous nous donnez les ratios suivants : nous sommes bien au dessus de la moyenne de notre strate en ce qui concerne à la fois les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, les dépenses de personnel par rapport à celles de fonctionnement, et de plus l'encours de dette est en très forte progression.

ANNEES	2011	2012	2013	strate2008
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	1021	1031	1055	919
Dépense de personnels /DRF	55,99%	57,57%	57,28%	51,20%
ce qui semble important				
<u>Enfin l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnements.</u>				
sont de :	68,82%	83,95%	97,55%	82,90%
<u>l'encours de dette par habitant passe de :</u>	765	à 991 et	1136	923
ce qui fait une progression entre		2012 et 2013 de	14,63%	

Ainsi dans cette période économiquement difficile comme tous les français qui doivent faire des efforts, nous avons à reporter certaines dépenses et devons-nous aussi faire des choix. Rigueur n'est pas à confondre avec immobilisme et restriction mais Sagesse est toujours bonne conseillère.

Et comme la gestion du denier public demande rigueur et sagesse, et pour toutes les raisons évoquées, en conscience, notre groupe votera contre ce budget.

En réponse, Monsieur Jérôme BARBIERI souligne qu'il faut modérer les chiffres avancés au niveau des ratios. En effet, les moyennes nationales datent de 2008 !

Monsieur le Maire, plus globalement, exprime son désaccord total avec ce qui vient d'être dit par Monsieur Fontaine. En effet, la crise actuelle est caractérisée par un chômage extrêmement fort. L'investissement public contribue à la création ou au maintien de l'emploi. Cette politique ambitieuse se traduit notamment par un niveau de chômage inférieur de 2 points sur le territoire rivois par rapport au territoire national. Cette volonté politique affirmée sera d'autant plus forte et pérenne avec l'extension de la zone de l'échangeur.

2. Vote des taux d'imposition pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B,

VU les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux,

VU le projet de budget primitif 2013,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'Unanimité,**

DE PROPOSER_au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2013 comme suit, sans augmentation par rapport aux taux de l'année 2012 :

Taxe d'habitation :	13,85 %
Taxe foncière bâtie :	32,08 %
Taxe foncière non bâtie :	64,62 %

3. Affectation des subventions aux associations pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

VU le budget primitif 2013,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'Unanimité,**

DE REPARTIR les subventions aux associations pour l'année 2013 sont réparties comme indiqué dans le tableau ci annexé.

Ces dernières sont attribuées sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que de la transmission des justificatifs demandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013, articles 6574 et 6745.

Toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financement passées avec les associations subventionnées.

NOM	BP 2012 pour mémoire	BP 2013
------------	-----------------------------	----------------

	subvention de fonctionnement (6574)	subvention exceptionnelle (6745)	subvention de fonctionnement (6574)	subvention exceptionnelle (6745)
38ème parallèle	255		0	
ADDIVE	250		250	
AIPE	17 150		17 953	
Amicale Boules	708	1 191	708	1 191
Amicale Communale Rivoise	18 000		18 000	
Amicale du Bourbouillon	474	346	474	346
Amicale San Marinèse	150		150	
ANACR	83		83	
APARDAP	196		196	
ARAMHIS	628		628	
ARDEP Arts et couleurs	189		189	
ARDEP Carthophile	129		129	
Association Familiale	312		312	
Bibliothèque	5 293		5 793	
Centr'Isère Tennis de Table	557		557	
Chasse	315		315	
Chorale des Copains	126		126	
Club Alpin Rivois	990		990	
Commune Libre du Mollard	666	500	666	0
Compagnie des Archers	1 215	980	1 215	980
Compagnie Escabeau	5 000		0	
Compagnie Alain Bertrand			5 000	
Conciliateurs Médiateurs Justice	98		98	
EAR	1 968		1 968	
FCPE Collège	2 556		2 475	
FCPE Ecoles primaires	245		245	
F'La Fête	0	0	0	400
FNACA	160		160	
Folklore Portugais de Rives	351	2 940	351	2 940
Foot Salle Olympique rivois	823		823	
FRAPNA	196		196	
Gaule de la Vallée de la Fure	145		145	
Handball club rivois	294		294	
Judo Club de Rives	3 038		3 038	

Judo Handisports	588		588	
Laï Muoï	931		931	
Les bouchons d'amour	98		98	
MJC	125 500		125 500	
Œil Art		4 500		0
Pétanque Club Rivois	708	2 528	708	2 528
Petit Pré	5 700		5 700	
Prévention routière	196		196	
Radio Assistance Rivoise	164		164	
Rives Sport Tennis	774		774	
Rives Sports Football	4 763	0	4 763	0
Scouts et Guides de France	162		162	
Senes Racing association	100		100	
Ski Club de Rives	990	0	990	0
Sou des Ecoles	549		549	
Tout à Rives	98		98	
UCR	1 601	3 636	1 601	3 636
UFC Que choisir	79		79	
UMAC	158		158	
Union basket Charnècles Rives	1 728		1 728	500
USRR	4 763	1 000	4 763	
Vers le Futur	237		237	
Provision subventions exceptionnelles		5 500		5 000
Provision subventions Char du Corso		2 500		2 500
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	212 447	25 621	213 414	20 021

Monsieur le Maire, à travers cette délibération, souligne la volonté de la commune de soutenir les associations et de maintenir l'aide matérielle et financière apportée.

III. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAÏCITE.

1. Participations scolaires communes extérieures – Convention.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la

Laïcité, rappelle les principes fixés par la loi du 22 juillet 1983 qui réglementent la répartition entre les communes des charges des écoles publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention sur ladite répartition. Cette répartition ne concerne que les Ecoles maternelles et élémentaires publiques.

La loi prévoit une participation financière des communes de résidence des enfants aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil. Le montant de la participation pour l'année scolaire 2011-2012 s'élevait à 283,00 € par enfant.

La Commission scolaire propose d'augmenter de 11,31 % ce coût appliqué aux communes dont elle accueille les enfants pour l'année scolaire 2012/2013 et soumet une convention qui sera transmise à chacune des communes concernées pour signature.

Un courrier leur est adressé pour les informer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 et n° 86-425 du 12 mars 1986,

VU les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 18 septembre 1989 et du 31 mars 1998,

VU la délibération en date du 20 décembre 1991 relative à l'approbation de la convention de participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à Rives,

VU l'avis favorable de la Commission scolaire en date du 20 novembre 2012,

CONSIDERANT que le coût de la participation demandée par la Ville de Rives aux communes extérieures doit être étudié chaque année,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'Unanimité,

DE FIXER, pour l'année scolaire 2012 - 2013, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires à 315 euros par élève.

D'APPROUVER la proposition de la Commission scolaire et la convention s'y rapportant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

2. Convention d'application 2012/2013 du contrat d'association signé entre l'Etat et l'O.G.E.C.

Invité par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie scolaire et à la laïcité, rappelle que depuis de nombreuses années, la ville de Rives verse une participation à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Rives (O.G.E.C.) pour financer le fonctionnement des écoles privées sous contrat que sont les écoles Saint Maurice et Sainte Geneviève.

Les dépenses de fonctionnement dont la commune assume la charge sont fixées par l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et par la circulaire d'application n° 2005-206 du 12 décembre 2005.

Afin d'actualiser le montant de cette participation issu de la convention 2011/2012, un travail sur les dépenses du compte administratif 2011 a été réalisé.

Il vous est proposé ce soir de débattre de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les documents permettant sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et par la circulaire d'application n° 2005-206 du 12 décembre 2005,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'Unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'application avec l'O.G.E.C. de Rives pour l'année scolaire 2012-2013 et tous les documents permettant sa mise en œuvre.

3. Signature d'une convention de participation financière aux frais de scolarité d'un enfant rivois fréquentant une classe d'insertion scolaire, CLIS4, à l'école de TULLINS – Année scolaire 2011-2012.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, rappelle les principes fixés par la loi du 22 juillet 1983 qui régit la répartition entre les communes des charges des écoles publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention à intervenir avec la Commune de Tullins concernant la participation financière de la Commune de Rives aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil d'un enfant résidant à Rives et accueilli dans une classe d'insertion scolaire, CLIS4, à l'école de Tullins.

Elle précise que cela concerne l'année scolaire 2011-2012.

La Commune de Tullins a, par délibération du 13 décembre 2012, fixé la participation financière à 953,00 euros par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 et n° 86-425 du 12 mars 1986,

CONSIDERANT qu'un enfant résidant à Rives est scolarisé dans une classe d'insertion scolaire (CLIS4) à l'école de Tullins,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

PREND ACTE que la participation financière fixée par la Commune de Tullins s'élève à 953,00 euros pour l'année scolaire 2011-2012,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Modification du périmètre de protection du Château d'Allivet de Renage.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, explique que depuis la loi SRU, il est possible, lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de redéfinir le périmètre de 500 m autour des monuments historiques afin de l'adapter aux caractéristiques des lieux.

La commune de Renage s'étant engagée dans une procédure de modification du périmètre de protection du Château d'Allivet, la commune de Rives a décidé à son tour de demander la modification de ce périmètre qui déborde son territoire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine et notamment son article L621-30-1,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R123-15,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives en date du 19 février 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de voir évoluer le périmètre afin qu'il corresponde à la réalité de l'urbanisation et aux enjeux de protection du patrimoine,

CONSIDERANT la proposition de périmètre de protection modifié autour du Château d'Allivet faite par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 14 novembre 2012 et jointe en annexe,

CONSIDERANT la proposition de l'ABF de supprimer le périmètre de protection du Château d'Allivet dans son intégralité sur la commune de Rives, les espaces concernés ne présentant pas d'enjeu patrimonial ni de lien visuel ou formel fort avec le monument historique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'Unanimité,

D'APPROUVER la suppression du périmètre de protection du Château d'Allivet sur la commune de Rives.

Ce projet sera soumis à enquête publique conjointement au projet du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Isère, au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère et à la Direction Départementale des Territoires.

2. Participation compensatrice pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, expose les éléments suivants :

Les normes de stationnement (nombre de places) fixées aux articles 12 des règlements propres aux zones repérées au Plan d'Occupation des Sols conditionnent l'acceptation ou le refus des demandes de permis de construire.

L'article L123-1-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que le demandeur, lorsqu'il ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le POS (en matière de réalisation d'aires de stationnement) peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le conseil municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Par délibération en date du 8 mars 2012, le conseil municipal avait fixé cette participation à 4011,38 euros par place manquante.

Comme chaque année, un nouvel indice d'actualisation annuelle vient de paraître.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'Unanimité,

DE FIXER à 4195,20 euros le montant de la participation prévue à l'article L123-1-12 du Code de l'Urbanisme pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} février avec la clause d'actualisation chaque premier novembre telle que prévue par le même article.

D'AFFECTER ces recettes au Budget Communal en section d'investissement au chapitre 13 sur l'article n° 1335.

V. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

31 octobre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Sophie BARBIER pour une intervention le 10 février 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre un atelier avec un illustrateur.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 540 euros TTC (Cinq cent quarante euros) correspondant à l'atelier, les frais d'achat de matériel + frais de déplacement selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

31 octobre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Marie QUENTREC pour une intervention le 10 février 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre un atelier avec un illustrateur.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 530.49 Euros TTC (Cinq cent trente euros quarante neuf) correspondant à l'atelier, les frais d'achat de matériel + frais de déplacement selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

31 octobre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Catherine CHION, pour quatre rencontres lecture en amont du salon du livre.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser 4 rencontres lecture, en amont du salon du livre, à l'école Victor Hugo et l'école libération.

VU l'avis favorable de la commission scolaire pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 1480.49 euros TTC (mille quatre cent quatre vingt euros quarante neuf) + les frais de déplacement selon les tarifs en vigueur soit 212 euros (deux cent douze euros) et tous documents nécessaires à son application.

12 novembre 2012 - Attribution de l'accord cadre passé selon la procédure adaptée « fourniture de bureau et papier pour les services de la commune – ville de Rives (38140) » lot n° 1 « fourniture d'article de bureau » et lot n° 2 « fourniture de papier ».

VU la consultation publiée, le 10 octobre 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 12 octobre 2012 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU l'unique candidature remises aux Services Techniques Municipaux le 7 novembre 2012,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'entreprise LACOSTE, sise à Le Thor (84250) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'accord cadre concernant « Fourniture de bureau et de papier pour les services de la commune - Ville de Rives (38140) » à l'entreprise LACOSTE, sise à Le Thor (84250), pour un montant total maximum de 35 000 euros Hors Taxes soit 41 860 euros Toutes Taxes Comprises pour le lot n° 1 et un montant total maximum de 4 000 euros Hors Taxes soit 4 784 euros Toutes Taxes Comprises pour le lot n° 2.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

20 novembre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Madame Florence VANDERMARLIERE pour une journée dédicace le 10 février 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre des dédicaces avec des auteurs connus.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cette dédicace.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 307.20 Euros TTC (trois cent sept euros vingt) correspondant à la journée dédicace pour 203 euros, les frais de déplacement pour 104.20 euros selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

21 novembre 2012 – Signature d'une convention de collaboration avec Monsieur Jean-Yves LOUDE pour une journée dédicace le 10 février 2013.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le 9 février 2013 une rencontre avec un auteur connu.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 430.84 Euros TTC (quatre cent trente euros quatre vingt quatre) correspondant à la rencontre pour 318.28 + les frais de déplacement pour 112.56 selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

20 décembre 2012 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (Dégât des eaux plancher de la salle de danse)

VU la déclaration de dommage à la salle de danse du centre social municipal suite au dégât des eaux survenu le 30 avril 2012 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune,

VU le préjudice financier pour la Commune de Rives qui s'élève à la somme de 3652.58 euros T.T.C.

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 2516.58 euros déduction faite d'une franchise de 1136.00 euros correspondant à l'indemnité immédiate du sinistre de 1786.06 euros et à l'indemnité différée de 730.52 euros,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 17 décembre 2012, d'un montant de 730.52 euros (sept cent trente euros cinquante-deux centimes) correspondant à l'indemnité différée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Bruno MARION interroge Monsieur le Maire sur les discussions relatives aux rythmes scolaires, afin d'informer les parents d'élèves au plus tôt.

Monsieur le Maire rappelle que les communes devront se prononcer au plus tard le 1^{er} mars. Une réunion avec l'inspection aura lieu le 22 janvier, en présence des maires des autres communes du canton et des directeurs d'établissement.

Monsieur le Maire considère cette réforme comme positive car convenant davantage aux rythmes de l'enfant. Si les conditions sont réunies, la mise en place des nouveaux rythmes pourrait donc être effective dès la rentrée 2013 sur la Commune de Rives.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 20 Heures 44

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le maire,

Alain DEZEMPTE,